

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RICHARD BOIVIN

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

62079

Gouvernement du Québec

Décret 812-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de M^e Édith Lapointe comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Édith Lapointe, vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 22 septembre 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Édith Lapointe comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62080

Gouvernement du Québec

Décret 813-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT madame Martine Bégin, sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Martine Bégin, sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 154 815 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Martine Bégin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62081

Gouvernement du Québec

Décret 814-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT madame Chantal Maltais, sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Chantal Maltais, sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 147 675 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Chantal Maltais comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62082

Gouvernement du Québec

Décret 816-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Guy Lemieux comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;